

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/016  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**OBJET :**

**Date de convocation :**  
6 avril 2023

**BUDGET VILLE 2023 - REPRISE ANTICIPEE DES  
RESULTATS 2022 – AFFECTATION PROVISoire**  
**(4)**  
-----

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 33

Représentés : 2

Votants : 35

*Séance du 12 avril 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON  
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

**SECRETAIRE** : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif ;

CONSIDERANT que, toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, soit d'une balance et d'un tableau des résultats, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2022 du Budget Ville font apparaître :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 4 291 191,04 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 6 000 000 €, soit un résultat cumulé de 10 291 191,04 €
- un résultat de la section d'investissement déficitaire de 279 829,50 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 30 512 952,57 €, soit un résultat cumulé de 30 233 123,07 € ;

CONSIDERANT que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 2 766 075,30 €
- en recettes pour un montant de 4 632 625,11 € ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

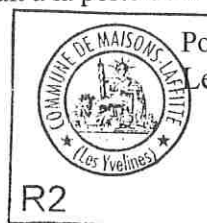
**1 – DE REPRENDRE** par anticipation :

- le résultat de la section de fonctionnement de 10 291 191,04 €
- le résultat de la section d'investissement de 30 233 123,07 €.

**2 – D'AFFECTER** par anticipation les résultats de la manière suivante :

- reprise au compte R001 de l'excédent d'investissement de 30 233 123,07 € ainsi que des restes à réaliser (2 766 075,30 € en dépenses et 4 632 625,11 € en recettes)
- affectation au compte 1068 de la somme de 4 291 191,04 € pour le financement d'investissements futurs
- affectation au compte R002 en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement, soit 6 000 000 €.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

